

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 mars 2020 à 14 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, M. COULON Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, M. DELAGE Hugues, M. LATASTE Fabrice, Mme POUZAUD Danielle, Mme ROLLAND Chantal, M. ROUSSEAU Daniel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme MARCHAIS Gisèle

Secrétaire de séance : M. JOLY Jean-Paul

Président de séance : M. ROUSSEAU Daniel

Ordre du jour : Vote du compte administratif 2019, approbation du compte de gestion 2019, affectation des résultats 2019, frais de missions année 2020, devis SELARL cabinet GUILLEMET aliénation de chemins La Fon Gendreau et Impasse de la Croix, défense extérieure contre l'incendie validation état existant et projets de couverture, multiservice bail et travaux, questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Vote du compte administratif 2019 délibération N° 62020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	717 665,95
Réalisé :		583 836,22
Reste à réaliser :		55 380,00

Recettes	Prévus :	717 668,95
Réalisé :		506 011,27
Reste à réaliser :		184 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	681 529,15
Réalisé :		508 777,82
Reste à réaliser :		0,00

Recettes	Prévus :	681 529,15
Réalisé :		772 680,45
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-77 824,95 €
Fonctionnement :	263 902,63 €
Résultat global :	186 077,68 €

2 – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public délibération N° 72020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Christophe BERTAUX à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Vote le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Affectation des résultats 2019 délibération N° 82020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROUSSEAU Daniel, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 03 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	116 223,48
-Un excédent reporté de :	147 679,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	
263 902,63	
-Un déficit d'investissement de :	77 824,95
-Un excédent des restes à réaliser de :	129 120,00
Soit un excédent de financement de :	51 295,05

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2019 : EXCEDENT	263 902,63
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	263 902,63

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	
DEFICIT	77 824,95

4 – Frais de mission année 2020 délibération N° 92020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme tous les ans, les agents vont effectuer différentes formations, participer à des réunions et sorties dans le cadre de leurs activités professionnelles.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engendrés par ces missions : déplacements et repas.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de prendre en charge les frais de missions engendrés par les formations professionnelles et les différentes réunions et activités auxquelles participeront les agents communaux au cours de l'année 2020.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état des frais de déplacement et sera accompagné de l'ordre de mission correspondant.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 6256 du BP 2020.

5 – Devis SELARL Guillemet aliénation de chemin La Fon Gendreau et Impasse de la croix délibération N° 102020

- ✓ Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- ✓ Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- ✓ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, B5 « La Fon Gendreau », le chemin rural N° 32 et la voie communale N° 27 « Impasse de la Croix » ne sont plus utilisés par le public car ils traversent des propriétaires privées ;

Considérant les offres d'achats des propriétaires jouxtant ces chemins et voies ;

Compte tenu des désaffectations des chemins ruraux et voie communale susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre les procédures qui autorisent la vente d'un chemin rural et d'une voie communale lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- ❖ **Constate** la désaffectation du chemin rural sis B5 « La Fon Gendreau et du CR 32 et VC 27 « Impasse de la Croix » ;
- ❖ **Décide** de lancer les procédures de cessions des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du Code rural et de la voie communale ;
- ❖ **Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- ❖ **Sollicite** l'aide du cabinet de géomètre GUILLEMET de Jonzac pour mettre en œuvre ces procédures et assister la Commune durant toute ces opérations.
- ❖ **Accepte** le devis de la SELARL CABINET GUILLEMET pour un montant de 1200,00 € HT.

6 – Défense extérieure contre l'incendie / validation état existant et projets de couverture

Monsieur le Maire présente le schéma de défense extérieure contre l'incendie tel qu'il a été établi par la CDCHS et le personnel du SDIS mis à disposition. Le dossier demande à être affiné pour certains villages mais il ressort que la Commune doit prévoir un vaste programme d'investissement sur plusieurs années afin de répondre à la réglementation en vigueur. L'idéal c'est la mise en place de poteaux d'incendie quand cela est possible autrement l'installation de bache avec branchement sans compteur sera obligatoire. Avis favorable du Conseil.

7 – Multiservice / bail-travaux

Le débat s'ouvre sur l'avenir du commerce mais aucune décision n'est prise en l'absence d'éléments concrets.

Questions diverses

La 2 CV n'a pas passé le contrôle technique et devra donc être remplacée.

Les travaux de sécurisation de l'école sont terminés il restera à faire un devis pour l'électrification qui malheureusement n'a pas été prévue et ne sera donc pas subventionnée.

Fait à SAINT THOMAS DE CONAC
Le Maire

